

Réunion Direction Générale des Entreprises (DGE) du 18 octobre 2016 Réduction du nombre de cycles de mobilité

Participants :

- **Pour l'administration DGE :** M. Jean Pierre BAILET (sous-directeur), M. Daniel LALANNE (chef du BPCT), M. Jean-Luc STRACZEK (BPCT), M. Emmanuel ROUSSEL (mission MS4P-SG), Mme Sylvie LEROY (BPCT).
- **Pour les OS :** Solidaires I.D.D, SNIIM, SNATEI, CFTD, CGT, CFTC.
- **Pour Solidaires I.D.D :** Annie ONYSZKIEWICZ, Jean-Jacques HUET, Pascal MARIE.
(Excusés : Thierry GODINEAU, Alain XIMENES).

Points à l'ordre du jour :

- Réduction du nombre de cycles de mobilité,
 - Retour sur le bilan de la charte de gestion des IIM,
 - Points divers.
-

Réduction du nombre de cycles de mobilité

Pour la DGE, la réduction du nombre de cycles de mobilité de 3 à 2 par an, dès le 1^{er} janvier 2017, ne présentera pas d'incidences majeures. Elle va même jusqu'à dire que l'allongement entre les 2 circulaires pourra favoriser les entretiens avec les services d'accueil.

La conviction de la DGE est faite quant au bien fait de ce dispositif qui, c'est certain, ne perturbera pas le système d'examen et de concours. Et si d'aventure cela arrive (dixit la DGE), l'anticipation des services sur leurs besoins fonctionnels fera la différence...

La possibilité de publier certains postes au fil de l'eau apparaît être, en cas de nécessités de service (eh oui par pour celui des agents) et, de manière marginale, pour des promotions, la solution qui solutionnera les difficultés (si il y en a !).

La DGE nous confirme, une énième fois depuis des années, réfléchir à améliorer le rendement des concours afin de faire le plein de candidats pour le recrutement de TSPEI. Il est clair que le doute est confortablement installé (depuis le temps !) pour espérer atteindre cet objectif.

Comme à son habitude, la DGE remet sur table 2 documents sous forme de calendrier prévisionnel de la mobilité et des CAP de 2017. Elle indique que les dates de mutations annuelles pourraient être différentes à la fin de chaque année. Là aussi, les agents qui vont se trouver dans cette situation vont probablement peu apprécier la faiblesse du dispositif à l'avant veille d'une mobilité.

Toutes les OS réaffirment leur opposition unanime au passage à 2 cycles de mobilité. Ils dénoncent cette décision unilatérale de la DGE et sans concertation, sauf à distribuer des miettes d'informations aux représentants des personnels moins de 3 mois avant l'entrée en vigueur du processus.

Solidaires I.D.D souligne les conséquences néfastes de cette réforme pour les agents gérés par la DGE comme pour les services qui, rappelons-le, en DREAL comme en DIRECCTE fonctionnent déjà avec des carences importantes en terme d'effectifs. Il est donc évident que l'allongement du temps entre 2 circulaires de mobilités va accroître davantage les vacances de postes.

Solidaires I.D.D dénonce une nouvelle fois l'absence d'instances formelles et juridiques auprès de la DGE. Si celles-ci avaient été mise en place, les membres élus à ce comité technique auraient pu faire valoir leur droit et porter les revendications des agents, au lieu d'être cantonnés à de simple transmission d'informations, quand il y en a !

Les mouvements de personnel (et de leur famille), vont donc s'opérer le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre. La DGE est également sourde aux soucis que vont devoir gérer les familles qui devront interrompre en milieu d'année la scolarité des enfants.

Il est précisé que la situation est très différente entre les IIM et les TSEI, en particulier pour le passage au 3^e grade (TSCEI) qui oblige à la mobilité fonctionnelle et/ou géographique, contrairement à d'autres ministères.

Il n'y aura donc plus que 2 possibilités pour candidater sur un poste au lieu de 3. Dans ce cadre, certaines mesures d'accompagnement sont évoqués autour de la table pour amortir les impacts de la réduction du nombre de cycles de mobilité et limiter les différences entre les règles de gestion des corps de l'ex Industrie (IIM et TSEI) et celles des autres ministères :

- assouplir la disposition « traditionnelle à l'industrie » suite à une promotion en permettant aux agents retenus à l'avancement de prendre un poste dans un délai moins contraint qu'actuellement. L'exemple du ministère de l'agriculture (MAAF) est de 2 ans avec 2 circulaires de mobilité par an pour postuler (soit 4 circulaires), avec une rétroactivité budgétaire ;
- mettre de la cohérence dans le calendrier en mettant les examens, concours et entretiens avec le jury le plus en amont de la circulaire des promotions ;

Les règles de gestion des corps techniques sont différentes, elles devront être modifiées et harmonisées. Il est indiqué un souci avec les conseillers mobilité carrière (CMC) qui ne semblent pas toujours connaître toutes les règles de gestion des corps. Trop souvent, la seule règle appliquée est « le chef de service a toujours raison ».

Il est urgent que l'administration communique ses intentions et dispositions rapidement pour permettre une information concrète des agents et de leurs représentants.

Retour sur le bilan de la charte de gestion des IIM

Le 21 janvier et le 14 septembre 2016, la DGE a organisé 2 réunions informelles pour dresser le bilan de la charte de gestion des IIM (qui date de 2014). Suite à ces réunions, les OS ont été invitées à formuler leurs observations.

L'administration précise que les points qui ont été évoqués lors des précédentes réunions sur la promotion au garde d'IDIM dans le cadre de l'essaimage (à titre expérimental) et des parcours de spécialiste seront respectivement annexés et intégrés dans la nouvelle charte de gestion.

Le calendrier sera modifié (les promotions ne seront plus avec effet, le 1^{er} jour du 2^e mois suivant la CAP...).

Le nouveau document doit être adressé aux OS pour réponse sous 10 jours.

Il est indiqué que les règles de gestion devront de nouveau être modifiées afin d'intégrer la création du 3^e grade d'IIM.

Concernant la PPCR, c'est le décret balai qui s'appliquera pour les IIM. La procédure suit son cours, une pétition du corps a été remise au CTM du 4 octobre dernier. La DGE n'a pas d'autres informations à ce stade.

Ce décret crée un 3^e grade et peut engendrer la fusion de plusieurs corps d'ingénieurs d'origines différentes, avec toutes les conséquences que cela implique ou le risque de CIGEMisation (Corps Interministériel à Gestion Ministériel).

La DGE évoque qu'il y aura un PMQ en 2017, sans détenir à ce jour son volume.

Concernant le RIFSEEP, il s'appliquera aux corps techniques DGE au 1^{er} janvier 2018. Pour la catégorie B, il s'appliquera de la même façon que pour les corps administratifs de catégorie C et B des MEF, c'est-à-dire sans modulation pour les TSEI. Les grilles ne devraient pas être modifiées.

**Réunion dialogue sociale DGE du 18 octobre 2016
avec Pascal FAURE**

Dans cette seconde instance informelle des représentants des personnels de la DGE en Centrale, cette administration avait invité, depuis le 14 septembre 2016, les organisations syndicales présentes en DIRECCTE et en DREAL afin de donner des explications en réponse au courrier de Solidaires Finances adressé au secrétaire général des ministères économiques et financiers (SG MEF).

Ce courrier peut être synthétisé comme suit :

Solidaires Finances souhaite obtenir des services des MEF un développement juridique relatif à l'absence de comité technique pour les agents sous gestion finances (ex DRIRE), fonctionnellement employés en DREAL et qui votent au CTM de Bercy, ainsi que pour l'ensemble des agents des DREAL.

Dans ce cadre très particulier, **Solidaires I.D.D** a une nouvelle fois fait valoir sa position en référence à la circulaire d'application du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relative aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État.

Solidaires I.D.D a rappelé que la Fédération Solidaires Finances avait interpellé la DGE le 10 septembre 2015 et le SG des MEF le 30 mars 2016 pour dénoncer cette anomalie, préjudiciable au bon déroulement du dialogue social dans la mesure où elle ne permet pas aux représentants du personnel de porter la parole des agents des DREAL au niveau pertinent pour toutes les questions d'ordre collectif (organisation et fonctionnement notamment). Ces courriers étant restés sans réponse à ce jour.

Les agents n'étant pas responsables des réformes mises en place, notamment celles relatives à la création en 2009 et 2010 des DREAL et des DIRECCTE, **Solidaires I.D.D** demande à ce que, comme en DIRECCTE, une instance de concertation puisse être créée pour examiner les questions communes intéressant les services (ex DRE, DIREN et DRIRE).

Par analogie et pour répondre au DG, **Solidaires I.D.D** démontre que même une direction d'état-major à réseau comme celle du Trésor a un CT dédié.

Compte tenu de ces échanges, **Solidaires I.D.D** propose d'adopter un schéma d'organisation du comité technique à expertiser par le SG de Bercy dans la perspective des élections professionnelles 2018, avec notamment un collège de personnel DREAL sous gestion finances.

Dans cette attente, **Solidaires I.D.D** souhaite avoir du SG MEF une réponse formelle au courrier du 30 mars 2016 et demande la mise en œuvre, le plus rapidement possible, d'une instance permettant de satisfaire aux exigences législatives de l'article 34 du décret susvisé.